

---

Adresse de la commune de Mouy (Oise) qui informe la Convention des célébrations pour la fête de l'Être suprême et de la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)  
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la commune de Mouy (Oise) qui informe la Convention des célébrations pour la fête de l'Être suprême et de la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 140-141;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23610\\_t1\\_0140\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23610_t1_0140_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Vous venés de voir, citoyens Représentans, les dernières tentatives de l'aristocratie expirante, lorsque vous avés arrêté les ravages de l'athéisme, en mettant au jour des principes aussi politiques que consolans pour l'homme de bien. Robespierre et Collot d'herbois devoit être les premières victimes que devoit immoler ses assassins. Mais la Providence qui veille sur les destinées de la République, veille aussi sur les jours de ses immortels fondateurs. Ne comprendront-ils donc jamais ces assassins de la vertu que plus ils entreprendront des crimes contre vous, plus vos immortels travaux paroîtront grands et sublimes ».

[3 signatures illisibles]

## 19

La société populaire des Sables-d'Olonne, département de la Vendée, exprime à la Convention nationale son horreur pour les traîtres, les tyrans et les infames assassins qui osent attenter à la représentation nationale, et son dévouement à la chose publique. Elle dit qu'il ne faut plus adresser de mots à la Convention, mais que chacun doit lui offrir à l'envi le récit de ce qu'il a fait pour la patrie; en conséquence, elle donne le détail des bonnes actions de sa commune et des différens dons faits à la patrie par ses concitoyens; enfin, elle remercie la Convention du décret du 18 floréal.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des marchés et à la commission des revenus nationaux (1).

## 20

Les membres du comité de surveillance de la 7<sup>e</sup> section dite des *Sans-Culottes*, de la commune de Troyes, département de l'Aube, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux et sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué les conspirations tramées par les Hébert, les Danton et leurs complices, contre la liberté, l'égalité et la représentation nationale. Ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Troyes, 1<sup>er</sup> prair. II] (3)

« Citoyens Représentans,

Vous avez fait la Constitution, vous l'avez fondée sur des bases immuable, vous avez recouvré au peuple français ce que la nature lui avoit donné, et qui lui étoit ravy depuis plusieurs siècles par le despotisme; et bien; les Sans Culottes l'ont acceptée avec enthousiasme, et ont jurés de mourir plutôt que de la violer...

Daignés Citoyens Représentans, recevoir du comité des vrais Sans culottes, l'offrande de sa sensi-

(1) P.V., XLI, 233.

(2) P.V., XLI, 234.

(3) C 309, pl. 1200, p. 30.

ble reconnaissance et félicitation, de toutes vos sollicitudes à consolider le Bonheur du peuple; d'avoir par vos vigilances et efforts constants, déjoué l'horrible conspiration, des héberts, Danton, et autres, tramée pour anéantir la liberté, et l'Egalité. replonger le peuple dans l'esclavage, et dans les ferts, plongé le poignard dans le sein de ses dignes Représentans, anéantir tous les fruits de leurs pénibles travaux...

Grâces immortels vous en soient rendues Citoyens Législateurs. Vous avez lancé la foudre vengeresse sur les têtes de ces êtres dénaturés, de ces ydres rampant des féroces tyrans, dont plusieurs de celles de ses monstres sont déjà atteinte, et qu'elle tombera sans coup férir sur toutes celles de cette clique maudite...

Nabandonné ou pour mieux dire ne quittés votre poste que quant elle sera toute exterminée et anéantie

Vive la République une et indivisible. vive la montagne. S. et F. ».

PETITJEAN, Pierre PETIT, GUILLAUMO (*secret.*),- Augustin NOEL, JOLLY, BRAU, VIOT, LENION (*présid.*)

## 21

Les administrateurs du district de Tulle (1) adressent à la Convention nationale copie d'un arrêté qu'ils ont pris sur l'offrande faite à la République par le citoyen Caudebec, du montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 22

La société populaire de Largentière, département de l'Ardèche, assure la Convention nationale de son dévouement à la cause de la liberté, et l'informe que, quoique peu fortunée, elle a ouvert dans cette société une souscription en faveur des braves défenseurs de la patrie. Cette souscription a produit 64 chemises, 18 paires de bas, 2 mouchoirs, 2 paires de guêtres, 2 paires de bottes, un surtout de toile, 2 quartiers de peau de vache tannées et une paire de souliers. Ils demandent à quelle armée et par quelle route ils doivent faire partir ces objets.

Mention honorable des dons et insertion au bulletin (3).

## 23

La commune de Mouy, district de Clermont-Oise, annonce à la Convention nationale que l'énergie de ses concitoyens est élevée à la hau-

(1) Corrèze.

(2) P.V., XLI, 234. B<sup>in</sup>, 2 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1437.

(3) P.V., XLI, 234. B<sup>in</sup>, 2 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

teur des vertus républicaines; que la société populaire s'est jointe à elle pour célébrer de la manière la plus solennelle la fête de l'Être Suprême, et chanter les victoires remportées sur tous les points par nos frères d'armes, la défaite des tyrans et de leurs esclaves. Ils y portoient en triomphe 600 livres du plus beau salpêtre qui se soit fabriqué dans les environs, et promettent d'en fournir une pareille quantité toutes les décades.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

## 24

La société populaire d'Argenton (2), en applaudissant aux mesures vigoureuses que la Convention a prises pour les traîtres et les conspirateurs, observe que ce ne sont pas les seuls ennemis que nous ayons à combattre; qu'il en existe d'autres non moins dangereux qui, sous le voile du patriotisme, sont la source de tous les abus qui se commettent à la campagne: ce sont les riches fermiers égoïstes qui fixent à volonté le prix de tous les comestibles. Elle demande qu'aucun individu ne puisse cumuler plusieurs domaines, et qu'aucun fermier ne puisse avoir qu'une certaine quantité de terre à cultiver.

Renvoi au comité d'agriculture (3).

[Argenton, 20 flor. II] (4)

\* Citoyens représentans,

La Société populaire d'Argenton, en applaudissant aux mesures vigoureuses que vous avez prises pour punir les traîtres et les conspirateurs, vous observe que ce ne sont pas les seuls hommes que nous avons à combattre, il en existe une infinité d'autres qui ne sont pas moins dangereux et qui sous le voile du patriotisme sont la source de tous les abus qui se commettent à la campagne: ce sont les gros fermiers devenus aujourd'hui autant de petits tyrans, et c'est contre cette classe d'égoïstes, qui, par leurs richesses soudoient les contrerévolutionnaires que la société populaire vous invite à sévir promptement parce qu'il est urgent pour le bonheur du peuple et la tranquillité de la république de déjouer leurs complots et de renverser leurs projets. Ce sont ces malveillans qui, comme agents des ci-devant nobles, ont cherché dès l'origine de notre heureuse révolution, à décourager le peuple et à le tenir toujours asservi sous le joug de la tyrannie par les horreurs de la famine. Ce sont ces fléaux de l'humanité qui accaparent toutes les denrées parce qu'ils ont un empire absolu sur les habitants des campagnes, dont la plupart sont leurs colons et dont ils retiennent les subsistances, crainte qu'elles ne parviennent dans les marchés parce qu'ils méconnaissent la loi bienfaisante du

maximum dont ils redoutent l'exécution; ils accaparent aussi toutes les terres des propriétaires et en laissent la majeure partie d'incultes. En cumulant ainsi domaines sur domaines, ils privent de braves sans culottes qui n'ont aucune propriété et qui sont très propres à la culture des terres et à leur défrichement, de pouvoir exercer leurs talens et faire part de leurs connaissances à ce sujet, tandis qu'eux mêmes en égoïstes insatiables, sont plus occupés et plus jaloux du commerce des bestiaux dont le prix est énorme, que de l'agriculture, qui est cependant l'unique moyen de faire disparaître la disette et d'apaiser le peuple, surtout des villes, dont la seule ressource était autrefois chez les habitans des campagnes qui ne cessaient de leur apporter toutes sortes de subsistances. Ce sont eux enfin qui cherchent à anéantir la race des bestiaux; s'ils en vendent, c'est de gré à gré afin d'y mettre le prix qui satisfait leur cupidité.

Daignez, Pères de la patrie, supprimer tous ces abus criminels et faire cesser les murmures continuels de tous le peuple. Décrétez que les fermes seront divisées, qu'aucun fermier ne pourra avoir qu'une certaine quantité d'arpens de terre à cultiver, que vous aviserez dans votre sagesse; que les prix des bestiaux seront fixés sur pied par des commissaires experts. Par là vous mettrez l'agriculture à l'ordre du jour et vous la rendrez plus florissante que jamais; vous rendrez aussi plus heureux un nombre infini de bons citoyens qui sont restés sans état et qui ne désirent d'autre ressource pour pouvoir subsister avec leur famille qu'un seul domaine à titre de ferme. Pour lors vous verrez l'abondance renaître dans toute l'étendue de la République et vous mettrez les bouchers dans le cas de pouvoir vendre la viande au prix du maximum ».

PÉPIN (*présid.*), LÉTANG (*secrét.*)

## 25

L'agent national près le district de Joigny, département de l'Yonne, écrit que dans l'espace de 15 jours il s'est vendu dans ce district, en 7 séances, pour 645,330 liv. de biens d'émigrés par très-petits morceaux; les estimations ne montoient qu'à 301,577 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

## 26

Les administrateurs composant le district de Montluel, département de l'Ain, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont adressé, tant à la monnaie de Commune-Affranchie, le 16 nivôse dernier, qu'à celle de Paris, le 7 floréal, 324 marcs 7 onces de matières d'argent, 182 marcs de galons en or et argent fin, et 48 livres en écus qu'ils ont déposé dans la caisse de la régie nationale; 27 pièces d'or, faisant 648 l.,

(1) P.V., XLI, 235. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>4</sup>); M.U., XLI, 425.

(1) P.V., XLI, 234. B<sup>in</sup>, 28 mess.; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1437; M.U., XLI, 474.

(2) Indre.

(3) P.V., XLI, 235. B<sup>in</sup>, 28 mess.; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1443; J. Fr., n<sup>o</sup> 661.

(4) F<sup>10</sup> 255 (Argenton).